

~~s.C.41.GA.152.0~~ - <sup>N.H.</sup> RL/hz  
s.C.41.Afr.S.152.0

Berne, le 11 juin 1969.

V. page 2

Note pour le Chef du Département

Afrique du Sud  
Exportation de capitaux

Nous sommes saisis d'une nouvelle demande d'octroi d'un crédit portant sur un montant de 10 millions de francs destiné à une entreprise sud-africaine (annexe). Il s'agit de la troisième opération en six mois et il nous a paru opportun d'examiner dans quelle mesure celles-ci se maintiennent dans la limite raisonnable que nous estimons devoir être observée.

Les exportations de capitaux réalisées au cours de ces dernières années sont reprises au tableau ci-joint. Ce relevé permet de retenir que :

- 1) les exportations vers l'Afrique du Sud pendant les années 1950 à 1966 ont été, en moyenne, de 35 millions de francs par an. Elles ont passé à 110 millions en 1968 et atteindraient, avec l'opération projetée, 83 millions pour les premiers six mois de 1969;
- 2) le solde débiteur est passé de 160 millions de francs en 1966 à 205 millions le 31 décembre 1968.

- 3) la progression enregistrée ne concerne pas seulement l'Afrique du Sud mais l'ensemble des sorties de capitaux contrôlées par la Banque nationale;
- 4) comparées à ces exportations totales, la part dévolue à l'Afrique du Sud a été en moyenne de 5,6 % de 1950 à 1966 et de 5,5 % en 1968 (cette proportion est de 2,5 % si on retient comme base de calcul les exercices 1967 et 1968 pris globalement). Le rapport est de 4,9 % pour la période s'étendant du 1er janvier 1969 à ce jour.

On peut admettre, dans ces conditions, que les exportations en cause se maintiennent à un niveau admissible. Nous sommes également d'avis que l'examen de nos relations économiques avec l'Afrique du Sud devraient s'effectuer selon des critères pour le moins équivalents à ceux retenus pour nos échanges avec la Rhodésie. Or, le Conseil fédéral a décidé, le 28 mai 1969, que les exportations à destination de ce dernier pays ne seraient pas soumises à l'obligation du permis et par conséquent à des restrictions impératives.

Pour ces différentes raisons, nous serions d'avis de ne pas soulever d'objection à l'opération envisagée par la Société de Banque Suisse, ceci d'autant plus que le crédit est destiné à financer une exportation de matériels suisses.

Nous vous saurions gré de nous faire connaître si vous pouvez vous rallier à cette intention.

2 annexes

*Michel.*

*d'accord*  
*L<sub>1</sub>*